



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER BROCANTE LOVAGNY Dimanche 27 SEPTEMBRE 2020

INSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE / PARTICULIER

RESERVATION OBLIGATOIRE

au plus tard le 25 septembre 2020

par courrier à :

Comité de Fêtes de Lovagny

Mairie – 50 route de Poisy

74330 LOVAGNY

Renseignements :

lovagny.animation@gmail.com



POUR L'INSCRIPTION DEFINITIVE JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- * Imprimé de réservation ci-dessous complété et signé
- * Photocopie recto verso de la pièce d'identité
- * Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Lovagny.

Tarifs :

3 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres linéaires)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE
AUCUNE CONFIRMATION D'INSCRIPTION NE SERA ENVOYEE**

✂ _____

Je soussigné(e),

Nom: Prénom

Né(e) le à (Ville et Département):

Adresse:

CP Ville

Tél. Email:

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve mètres linéaires (minimum 2) au vide-grenier brocante de Lovagny du 27 SEPTEMBRE 2020.

Ci-joint mon règlement de :ml (mini 2 ml) x 3 € =€

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 Code pénal)

J'ai lu et approuvé le règlement du vide-grenier brocante et m'engage à le respecter.

Fait à le Signature :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER BROCANTE DU 27 SEPTEMBRE 2020

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Lovagny. Elle se tiendra sur des espaces publics avec l'accord des autorités compétentes de 8h00 à 17h30 le dimanche 27 SEPTEMBRE 2020.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers (fournir une photocopie de la carte d'identité) et aux professionnels de la brocante (fournir une photocopie de la carte professionnelle) conformément aux réglementations communales et préfectorales. Les personnes mineures ne peuvent s'inscrire et les stands restent sous la responsabilité d'une personne majeure.

Article 3 : L'emplacement attribué est au minimum de 2m de large.

Le prix de l'emplacement est fixé à 3 euros le mètre linéaire.

Article 4 : L'installation se fera le dimanche de 6h30 à 8 h00 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Il est interdit de laisser vos poubelles et invendus sur place.

Article 5 : Les réservations se feront sur inscription préalable auprès de l'association accompagnée du règlement, d'une copie recto-verso de la pièce d'identité pour les particuliers et d'une copie recto-verso de la carte professionnelle pour les professionnels, et de l'imprimé dûment complété et signé (obligation préfectorale).

Toute demande incomplète sera refusée. Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à motiver leur décision.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité des organisateurs. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 9 : Les places non occupées après 8 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association à titre d'indemnité, de même en cas d'annulation. En cas d'absence, l'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du Comité des Fêtes organisateur.

Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries ; prévoir les abris en conséquence. Il est précisé qu'aucun matériel n'est mis à la disposition de l'exposant (ni table ni abris ni électricité).

Article 10 : La vente d'objets et de meubles neufs est strictement interdite (Article L 310-2 du Code du Commerce). Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet dérobé ou de provenance douteuse. Aucune vente d'animaux n'est autorisée sur le vide grenier.

Article 11 : La vente de boissons et de produits alimentaires est strictement interdite, celle-ci est exclusivement réservée à l'association organisatrice et aux personnes autorisées par l'association.

Article 12 : Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Toutes les dispositions légales en vigueur en matière de lutte contre la propagation de la Covid-19 devront être scrupuleusement respectées.